

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FEVRIER 2016 A 20H30</p>

PRESENTS :

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT A / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES :

M LACROIX / M LABURTHE / MME MAO / MME GARCIA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M LABURTHE / MME MAO / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 7 décembre 2015 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a retiré la question N°3 qui sera traitée au prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. LOYER LOGEMENT ECOLE MATERNELLE
2. MOTION AICRA 32
- ~~3. MODIFICATION REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR~~
4. CONSULTATION PRESTATAIRE TAURIN ANNEE 2016
5. GARANTIE EMPRUNT SA GASOGNE D'HLM DU GERS "LE CLOS DU BEARN"
6. SINISTRE RIBOULEAU
7. COMPLEMENTAIRE SANTE
8. ENQUETE PUBLIQUE SAS HOLDING DU TARIQUET
9. DETR PLACE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC
10. DETR CONTINUITE ECOLOGIQUE GELISE/LACS DE POUY

QUESTIONS DIVERSES

1. LOYER LOGEMENT ECOLE MATERNELLE

Madame FRELIN enseignante à EAUZE occupe le logement de l'école maternelle moyennant un loyer de 229 €/mois.

Le chauffe-eau de l'appartement est tombé en panne le 06/11/2015 et la réparation n'a été effectuée que le 16/12/2015. Elle a donc eu des frais supplémentaires en consommations électriques sur cette période (estimation des services techniques : compteur relevé le 17/11 = HP 43971 et HC 35513, compteur relevé le 17/12 = HP 45462 et HC 39484 soit une différence de 2162 Kwh à 8.600 €/Kwh ce qui donne environ 186 € HT).

Elle demande à la collectivité une participation à ce surcoût sous forme d'une réduction sur 1 mois de loyer.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge 150 € TTC.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ M KUBIAK fait remarquer que le Kwh coûte de 0,17 € à 0,20 € et non pas 8,6 €.
- ⇒ On demandera à M PERENCIN DST de vérifier : il s'agit d'une erreur de frappe : il faut lire 8.600 c€/Kwh

2. MOTION AICRA 32

L'Association Intercommunale des Retraités Agricoles du Gers demande à Monsieur le Maire de soumettre au Conseil Municipal la motion nationale dont vous avez eu copie, portant sur la revalorisation des retraites agricoles et sur les conditions d'attributions desdites retraites.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ M KUBIAK remarque que le problème ne date pas d'aujourd'hui et n'est pas d'accord avec la mise en cause du gouvernement et du chef de l'Etat dans cette motion.
- ⇒ M BLAYA rappelle que nous sommes un territoire agricole et que l'on doit être aux côtés des agriculteurs.
- ⇒ M LE Maire propose que la délibération soit ainsi rédigée : "les élus d'Eauze sont solidaires du monde agricole et en particulier des retraites et souhaitent que leurs légitimes revendications soient entendues." Le Conseil Municipal sera contacté par mail pour valider cette rédaction.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

~~3. MODIFICATION REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR~~

~~Dans sa séance du 13/11/2013, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour sur le territoire communal.~~

~~La Loi de Finances pour 2015 a réformé la taxe de séjour, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de changer la délibération en vigueur pour la remplacer par une nouvelle rédaction sans modifier les montants existants à ce jour.~~

~~Vous trouverez ci-joint copie du projet de délibération.~~

~~Le Conseil Municipal doit émettre un avis.~~

4. CONSULTATION PRESTATAIRE TAURIN ANNEE 2016

Dans sa séance du 07/12/2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour l'affermage des arènes sur 3 mois (15 juin/15 septembre). La clôture des candidatures était fixée au 11 janvier 2016. Après analyse, cette consultation s'est avérée infructueuse, 1 seule proposition a été présentée ne permettant pas une réelle mise en concurrence et ne répondant pas complètement au cahier des charges.

Monsieur le Maire propose donc de relancer une consultation mais cette fois pour trouver un prestataire taurin comme ce fut le cas pour les années 2009 à 2015 et ce sur 1 an.

Vous avez eu copie du cahier des charges correspondant. Le montant maximum de déficit accepté par la Mairie ne pourra dépasser 15 000 € (honoraires mandataire compris).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation.

- ⇒ M LE MAIRE souhaite que le Conseil Municipal se prononce à la fois sur la poursuite ou pas de la corrida à Eauze, et dans le cas d'une réponse positive, sur la consultation pour un contrat de prestataire pour un 1 an. Ainsi après la superbe corrida de 2015 au titre du spectacle offert (mais la plus déficitaire) il y aurait 1 an de plus pour vérifier la viabilité ou pas de cette tradition.
- ⇒ M KUBIAK dit qu'au nom de la tradition, il vote pour poursuivre 1 an.
- ⇒ MME ROLANDO dit que pour elle, les fêtes sans corrida n'auraient plus le même prestige.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux deux parties de la question.

La consultation sera donc lancée le 4 février pour une réponse le 15 février.

- ⇒ M LE Maire propose alors qu'une commission d'élus soit formée pour examiner les propositions et recevoir les candidats les mieux classés.

Elle sera composée de :

- M GABAS
- MME ROLANDO
- MME COLLADELLO
- M ESPIAU
- M PRUGUE
- MME LABARTHE
- MME CARDONA
- M LAMORT
- M BLAYA

5. GARANTIE EMPRUNT SA GASCOGNE D'HLM DU GERS (LE CLOS DU BEARN)

L'office SA Gascogne d'HLM du Gers sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50% pour un prêt de 2 200 000 € (les autres 50 % étant garantis par le Département) souscrit pour la construction de 23 logements sociaux dénommés "Le Clos du Béarn" rue du Béarn (il s'agit des logements projet SAIRENOR).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Vous avez eu copie du projet de délibération et du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. SINISTRE RIBOULEAU

Monsieur Gérald RIBOULEAU a, durant le week-end de 15 novembre, détruit 2 potelets avenue des Pyrénées.

Il a été hospitalisé à Auch puis à l'hôpital spécialisé de Lannemezan.

Les services techniques ont chiffré la réparation (vous avez eu copie facture). Monsieur RIBOULEAU ne souhaite pas faire appel à son assurance et a proposé de régler la somme due de 339 € en deux chèques (1 sur décembre et 1 sur janvier). Nous avons reçu les deux chèques.

Le Conseil Municipal doit accepter de les encaisser.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. COMPLEMENTAIRE SANTE

Par délibération en date du 21/11/2012, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une participation forfaitaire de 15,24 € par mois aux agents ayant souscrit une mutuelle labellisée (ci-joint copie).

Lors du Comité Technique Paritaire du 30/11/2015, Monsieur le Maire – dans le cadre d'une discussion générale sur l'organisation du travail, le régime indemnitaire, etc – a proposé de revaloriser cette participation à 20 € par mois et par agents ayant souscrit une mutuelle labellisée. Il demande donc la modification de la délibération en changeant seulement le montant mensuel de participation, les autres éléments demeurant les mêmes, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le CTP a émis un avis favorable.

Le conseil municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. ENQUETE PUBLIQUE SAS HOLDING DU TARIQUET

Par arrêté en date du 18 décembre 2015, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS HOLDING DU TARIQUET afin d'être autorisée à modifier son installation de préparation et de conditionnement de vins de distillation et de stockage d'alcool de bouche sur le territoire de la commune d'EAUZE.

Cette enquête d'une durée de 31 jours s'ouvrira en mairie d'EAUZE le 1^{er} février 2016 et prendra fin le 2 mars 2016.

Vous avez eu copie de l'arrêté. Le dossier intégral, avec notamment l'étude d'impact, étude des dangers, avis de l'autorité environnementale, est consultable sur le site www.gers.gouv.fr.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. DETR PLACE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC

Depuis plusieurs années, la place du Bataillon de l'Armagnac est l'objet de critiques et réclamations des usagers, compte-tenu de l'état du revêtement et de l'absence d'éclairage (poids lourds qui y manœuvrent bien que ce parking leur soit interdit, diminution de l'espace par l'implantation de l'aire de tri sélectif puis de l'aire pour les bornes camping-cars).

Des travaux conséquents doivent être entrepris pour redonner à cet espace un aspect propre, accueillant et sécurisé.

Monsieur le Maire propose donc de programmer la réfection de la place et de solliciter une subvention au titre des aménagements de sécurité dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. DETR CONTINUITÉ ECOLOGIQUE GÉLISE/LACS DE POUY

Dans sa séance du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le scénario 3 présenté par le bureau d'études BETERU chargé de l'étude concernant la continuité écologique Gélise/Lacs de Pouy. Le coût estimatif des travaux est de 175 000 € HT avec un reste à charge après déduction des aides d'Adour Garonne de 98 500 € HT coût auquel il faut rajouter les honoraires divers (bureau d'études et de contrôle, etc).

Cette intervention sur la Gélise présente plusieurs avantages tant pour la continuité écologique que pour la sécurité des riverains (diminution des risques d'inondations au niveau du camping et de la base de loisirs de Pouy).

Monsieur le Maire, afin de réduire la charge sur le budget, propose de solliciter de la DETR, ou une attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement. Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
* Travaux	175 000	* DETR	80 000
* Honoraires divers	20 000	* Agence de l'Eau	80 000
		* Département	
		* Fonds Propres	35 000
	<i>TOTAL 195 000</i>	<i>TOTAL</i>	<i>195 000</i>

Le Bureau d'Etudes a transmis une nouvelle estimation au stade APD qui sera soumise à la validation de l'Etat lors d'une visite sur place le 5 février prochain.

L'estimatif a été revu à la hausse notamment du fait d'un devis entreprise demandé par le Bureau d'Etudes qui renchérit fortement le coût de "la rivière de contournement". Il y a aussi non prévu au

départ, un enrochement du talus au droit de la piscine (+12 000 € HT) et la modification de l'assainissement du camping (+ 17 500 € HT). Le Bureau d'Etudes intègre également 15 % d'imprévus (soit + 35 000 € HT).

L'estimatif global passe donc de 175 000 € HT à 268 000 € HT. Cependant, l'Agence de l'Eau peut intervenir à hauteur de 60%/80% sur la majorité des travaux envisagés, la télégestion du clapet chiffrée ne paraît pas utile eu égard au rapport coût/utilité (soit une économie de 10 000 € HT). Une autre économie peut-être réalisée en mutualisant les tranchées avec les travaux de déplacement du transformateur ERDF.

Le plan de financement qui peut être défini à ce stade est :

DEPENSES HT	RECETTES HT
* Travaux 250 000	* DETR 80 000
* Honoraires divers 20 000	* Agence de l'Eau 130 000
	* Région/Département 20 000
	* Commune 40 000
TOTAL 270 000	TOTAL 270 000

Vous avez eu les nouvelles estimations pour le seuil béton et le seuil clapet.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Après débat, Monsieur le Maire propose de présenter le second plan de financement à la DETR mais remettra le dossier à l'ordre du jour du conseil lorsqu'on aura plus de détails et d'explications sur le surcoût annoncé entre l'APS et l'APD, de l'ordre de 100 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

a) M LE MAIRE :

- *Dossier intercommunalité :*

Il informe les élus que la majorité des communes des trois communautés de communes a voté contre le projet de regroupement.

Il précise que le président du conseil départemental a envoyé un courrier à tous les membres de la CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale) et a appuyé le refus des communes.

Monsieur le Préfet rencontré il y a une semaine, semble dans la même réflexion.

- ⇒ MME GASC précise que lors du prochain conseil communautaire, le président de la CCGA proposera de voter la proposition du Président MARTIN.

- *Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Il rappelle le refus de reversement à la communauté de communes du FPIC par la majorité des 2/3 des communes membres en 2015.

Cette année, le président de la CCGA propose le reversement par les communes de 30% du FPIC ce qui permet une approbation à la majorité simple : Monsieur le Maire précise que lui votera CONTRE.

Ce reversement devrait représenter 50 000 € ce qui correspond à l'indemnité de licenciement que la CCGA a été condamnée à verser à la Directrice d'ALEC association enfance/jeunesse reprise par la CCGA sur Castelnaud d'Auzan début 2015.

Un échange entre les élus a lieu sur les divers dysfonctionnements constatés par les uns ou les autres dans la gestion des services aux usagers par la communauté de communes.

b) M KUBIAK :

Il fait remarquer qu'il y a des commissions informelles comme celle du PAVE, la commission des marchés forains, la commission du règlement publicité où l'opposition n'est pas représentée alors que la loi le prévoit.

⇒ Cette obligation sera vérifiée dans le code général des collectivités territoriales et auprès du service SVP.

c) MME LABARRERE

Elle informe de la réunion annuelle des associations qui aura lieu le 3 février 2016 à 18H.

d) MME CARDONA

Elle demande à MME LABARRERE si le dossier OMS a évolué et si une réponse a été faite par le président de l'OMS au courrier le sollicitant quant à la vie ou la mise en sommeil de l'association.

⇒ MME LABARRERE dit qu'elle n'a pas eu de réponse écrite sauf la démission du trésorier. Il semblerait qu'entre 2012/2013 et aujourd'hui malgré la non-activité de l'association, les réserves financières existantes aient fondu.
Elle a cependant eu le président au téléphone qui s'est engagé à convoquer une assemblée générale début 2016.

e) MME ARSLANIAN

Elle fait part au conseil de la création d'une rubrique "commerce" sur le site internet de la commune.

Cette rubrique a été créée avec l'appui d'Elus'action et les fiches complétées par les commerçants volontaires.

La séance est levée à 22H20.